

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.572.001.1 DU 5 SEPTEMBRE 1991

Compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A10 C2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

FABRICANT

SCHLUMBERGER Industries, 147-149, avenue
du 8 Mai 1945, 36000 Poitiers.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.02.713.2.0 du 10 avril 1990 (1) relative aux compteurs d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèles A10 C1 et A10 C2.

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie électrique modèle A10 C2 faisant l'objet de la présente décision, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- distribution : monophasée deux fils,
- courant de base : 15 A.

diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la diminution du diamètre du conducteur de la bobine intensité qui passe de 3,55 mm à 3,35 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

VALIDITE

La validité de la présente décision est identique à celle de la décision citée en objet.

POUR LE MINISTRE EMPÊCHE :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.

M. GERENTE

(1) Revue de Métrologie, avril 1990, page 572.